Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_28-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE**

ARRONDISSEMENT
de RENNES
---
CANTON
de BRUZ
---
COMMUNE
de BRUZ

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER |
| **ABSENTE EXCUSEE** | Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER) |

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

### 26-05-28. CULTURE_GRAND LOGIS_TARIFS SPECTACLES VIVANTS, CINÉMA, BAR_SAISON 2026-2027

Il est proposé d'apporter quelques ajustements à la grille tarifaire de la salle de spectacle du Grand Logis pour la saison 2026-2027.

**SPECTACLE VIVANT**

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|---|---|---|
| Tarif plein | 26€ | 20 € | 15 € |
| Tarif réduit * | 19 € | 14 € | 11 € |
| Tarif -18 ans & Etudiants** | 9€ | 9€ | 9€ |

* Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : moins de 26 ans, demandeur d'emploi, intermittent, groupe à partir de 10 personnes, détenteur d'une Carte Mobilité Inclusion (C.M.I), Carte Cézam, comités d'entreprises, agents de la ville de Bruz.

A partir de saison 2026-2027, pourront bénéficier du tarif réduit : les partenaires engagés dans le cadre des actions culturelles ainsi que bénévoles du Grand Logis.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_28-DE

** Tarif Étudiant sur présentation de la carte de l'année universitaire en cours

EN FAMILLE / à choisir parmi la sélection de spectacles labellisés EN FAMILLE

Un adulte (obligatoire) au tarif réduit de la catégorie - (2 adultes maximum) + un enfant (minimum) de – de 18 ans au tarif 9€

PETIT LOGIS (spectacles jeune public) : 8 € (adulte) / 6 € (enfant – 14 ans)

Carte SORTIR / Bénéficiaire du RSA = 4 €

Détaxes pour les compagnies et productions = 6 €

Gratuité (dans la limite des places disponibles) : bénévoles du Grand Logis (le soir de leur permanence), professionnels de la culture, accompagnants de groupes scolaires et d'institutions, bénéficiaires d'accompagnement social du CCAS, Prix organisés par la ville, dotations aux associations de parents d'élèves.

## ABONNEMENT INDIVIDUEL

Il est proposé une formule 4 spectacles et plus (spectacle supplémentaire au tarif réduit de la formule) qui donne droit aux tarifs suivants :

| | TARIF A | TARIF B | TARIF C |
|---|---|---|---|
| **Abonnement 4 spectacles et +** | 20 € | 14 € | 12 € |

Possibilité d'un paiement échelonné en 3 fois

## TARIFS SCOLAIRES

| Maternelles et Élémentaires / Crèches / IME | Collèges et Lycées |
|---|---|
| 5 € | 7 € |

A partir de saison 2026-2027, certaines séances scolaires seront accessibles aux EHPAD et maisons de retraites de Bruz au tarif de 8 € par résident.

## TARIFS PARTENAIRES

Le Grand Logis accueille chaque année dans sa programmation de spectacles vivants des évènements qui peuvent impliquer des tarifs spécifiques en fonction des partenaires. Ces manifestations feront l'objet d'une convention de partenariat qui fera apparaître le(s) tarif(s) à pratiquer.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_28-DE

## CINÉMA

SÉANCE JEUNE PUBLIC = 5 € (tarif unique)

SEMAINE DU CINÉMA BRITANNIQUE

| | Saison 2025/2026 |
|---|---|
| Tarif plein | 7,00 € |
| Tarif réduit * | 5,50 € |
| Carte 5 places | 22,00 € |
| PASS semaine (tous les films) ** | 33,00 € |
| Séance scolaire | 3,50 € |
| Carte SORTIR / Bénéficiaire du RSA | 3,00 € |
| Tarif film court | 3,00 € |

* Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : moins de 26 ans, étudiant, demandeur d'emploi, intermittent, bénéficiaire du RSA, groupe à partir de 10 personnes, détenteur d'une Carte Mobilité Inclusion (C.M.I), Pass culture, abonnés du Grand Logis, adhérents Cinéma 35, Chèque Cinéma Universel.

** Accès à une place par film

## BAR

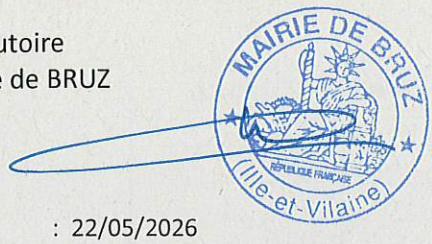
| | |
|---|---|
| Café | 1,50 € |
| Thé / Tisane (petit ou grand) | 2.50€ /3.00€ |
| Sirop à l'eau / bouteille d'eau plate | 1,00 € |
| Boisson non alcoolisée au verre (jus de fruit, boissons gazeuses…) | 2,50 € |
| Boisson non alcoolisée en bouteille (jus de fruit, boissons gazeuses…) | 3,50 € |
| Boisson alcoolisée (verre de vin, bière pression classique, cidre…) | 3,50 € |
| Bière en bouteille ou pression spéciale | 4.00€ |
| Bière bouteille spéciale ou artisanale (suivant le produit) | 4.50€/5.00€ |
| Pâtisserie salée ou sucrée (suivant les produits) | 2,00€/2.50€ / 3,00€/3.50€ / 4,00€/4.50€/5.00€ |
| Crêpe (l'unité) | 1.00 € |

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_28-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces tarifs pour la saison 2026-2027 de la salle de spectacle du Grand Logis.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ




Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr*